

## **Concours « J'ai un emploi d'été » (qui me donne la chance de gagner un prix de 1000 \$ en argent)**

### **Règlement**

#### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **J'ai un emploi d'été** » est organisé par la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 6 avril 2020 à compter de 10 h au 29 juin 2020, 16 h 30.

#### **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert aux étudiants à temps plein ou à temps partiel, du niveau universitaire ou/ collégial ou/ des centre de formation professionnelle ou/secondaire à l'automne 2020. Les participants au concours doivent être membres de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie à la fin du concours. Il faut être âgé entre 15 et 30 ans inclusivement.

Il faut avoir un emploi d'été durant l'été 2020.

#### **Ne sont pas admissibles au concours :**

- a. Les administrateurs, cadres et employés de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie ainsi que leurs enfants domiciliés à la même adresse que ceux-ci ;
- b. Les non membres de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, les participants admissibles doivent prendre un rendez-vous téléphonique avec un conseiller en finances personnelles de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie entre le 6 avril et le 29 juin 2020 (16 h 30). Lors de cette rencontre vous pourrez bénéficier des conseils sur les stratégies financières adéquates à vos besoins. Un coupon sera rempli au nom du participant et sera déposé à l'endroit prévu à cet effet. Advenant qu'il ne soit pas présent au rendez-vous téléphonique aucun coupon ne sera complété en son nom. Les personnes âgées de 15 à 30 ans peuvent être accompagnées d'un parent ou un tuteur.

Une seule participation par personne.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « son emploi d'été » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 155 rue Child Coaticook J1A 2B4 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 29 juin 2020 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

## **PRIX**

- Il y a 1 prix à gagner, d'une valeur totale de 1 000 \$. Ce prix consiste en un dépôt au compte de la personne au montant de 1 000 \$. Le dépôt au compte du gagnant sera fait dès qu'il nous aura apporté sa preuve de fréquentation scolaire ainsi que son talon de paie de son emploi d'été.

## **TIRAGE**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 3 juillet 2020, à 11 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à Coaticook.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
  - Si le gagnant est mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.
  - Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après «le formulaire de déclaration») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'organisateur de concours dans les 10 jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.
    - a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
    - b) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel pour la session d'automne 2020.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** À la réception de la preuve de fréquentation scolaire et de la preuve de revenu le montant sera déposé au compte de la personne.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
5. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être échangé, substitué ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
6. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, pendant la durée du présent concours
7. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Limite de responsabilité – Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront pas communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon.
10. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à

signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

11. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Décisions.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

**Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

19. **Propriété :** les coupons de participation et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur et ne seront en aucun cas retournés au participant.

20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible sur demande à l'accueil de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie située au 155, rue Child, à Coaticook ou sur le site Internet de la Caisse au [www.desjardins.com/caisse-verts-sommets-estrie](http://www.desjardins.com/caisse-verts-sommets-estrie)
22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

\*Représentant en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.